



2023-042

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT
Déménagement Aber
Roussel**

8 bis Rue du Men Dû
6 avril 2023

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société Aber Roussel concernant le déménagement de Monsieur MAYEUX au n° 8 bis Rue du MEN DÛ 56470 La Trinité-sur-Mer le 06 avril 2023

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement avant et pendant l'intervention de l'entreprise,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le vendredi 6 avril 2023, deux places de stationnement seront réservées devant le numéro 8bis rue du MEN DÛ, au véhicule de déménagement DEMECO (ABER ROUSSEL).

ARTICLE DEUXIEME

La tarification pour l'occupation du Domaine public est ainsi décidée : l'entreprise devra s'acquitter d'un forfait journalier de 24.00€, ainsi que 0.75€ par m² occupé par 24h00, soit 10mX2,30mx0,75€ = 38,12€
La redevance totale s'élèvera donc à : (24 + 38,12) 62,12€.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation et le barriérage correspondant sera mise en place par l'entreprise intervenante.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- L'entreprise de déménagement Aber Roussel
- Le service comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER le 27 mars 2023

Le maire,

Yves NORMAND



Affiché le